

COMMUNE DE BOINVILLE-EN-MANTOIS
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°14-2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sise Route de Jumeauville en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2021

Date d'affichage : 16 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VERITE, Aline DELMAS, Marie-Luce LOMBARDI, Séverine MICHEL, Nicolas GOURNAY, Héléne PARENT

Absents : Messieurs Martial PETITJEAN, Brice DAMAS et Romain DELENCLOS.

A été Elue Secrétaire de Séance : Madame Aline DELMAS

OBLIGATION DE SOUMETTRE À DÉCLARATION PRÉALABLE LES DIVISIONS DE TERRAINS BÂTIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.115-3,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23 septembre 2014 et modifié le 4 juillet 2018,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal GPS&O approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis à droit de préemption urbain;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal, de préserver le caractère architectural du village, de réglementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune et soumis au droit de préemption urbain;

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

Berger
Levrault

ID : 078-217800705-20210323-14_2021-DE

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une transmission à la communauté urbaine GPSeO, au Conseil de l'Ordre des Notaires de l'Île-de-France ainsi qu'à l'ordre des Géomètres Experts,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS & AN DÉSIGNÉS CI-DESSUS ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

Le Maire,

Daniel MAUREY



Le Maire certifie que la présente délibération a été publiée et déposée en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le 25/03/2021 et affichée le 25/03/2021

COMMUNE DE BOINVILLE-EN-MANTOIS
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°15-2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sise Route de Jumeauville en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire,

Date de convocation : 16 mars 2021

Date d'affichage : 16 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VERITE, Aline DELMAS, Marie-Luce LOMBARDI, Séverine MICHEL, Nicolas GOURNAY, Hélène PARENT

Absents : Messieurs Martial PETITJEAN, Brice DAMAS et Romain DELENCLOS.

A été Elue Secrétaire de Séance : Madame Aline DELMAS

**OBLIGATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE EN CAS D'ÉDIFICATION DE CLÔTURES
ET DE RAVALEMENTS DE FAÇADES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R421-12 et R421-17-1 e,

Vu le Décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 septembre 2014 et modifié le 4 juillet 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal GPSeO approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que le décret 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que l'article R421-17-1 e du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, les travaux de ravalement sur le territoire de la commune,

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 078-217800705-20210323-15_2021-DE

Recevoir
le 25/03/2021

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les travaux de ravalement et l'installation de clôtures dans le règlement de PLU dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental pour la commune mais aussi dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que cela va à l'encontre du conseil municipal, qui attache une grande importance au respect et à la valorisation du patrimoine bâti sur la commune,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les ravalements et les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et dont éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSTAURE le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment et en cas d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une transmission à la communauté urbaine GPSeO, au Conseil de l'Ordre des Architectes de l'Ile-de-France et au Conseil de l'Ordre des Notaires de l'Ile-de-France,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS & AN DÉSIGNÉS CI-DESSUS ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.



Le Maire,

[Signature]
Daniel WAUREY

Le Maire certifie que la présente délibération a été publiée et déposée en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le 25/03/2021 et affichée le 25/03/2021